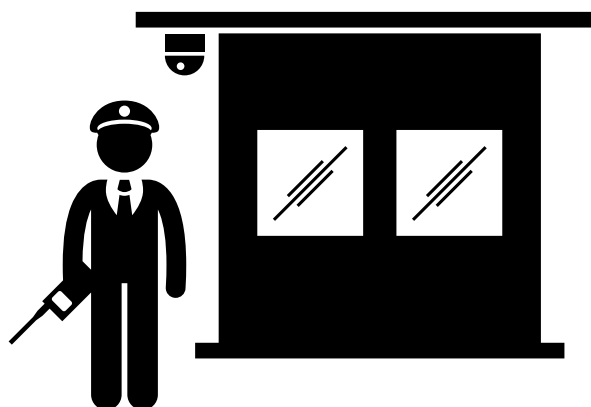
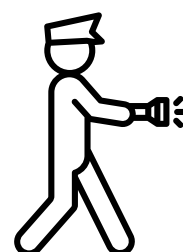


NOTICE D'INFORMATION

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)



PFRA Centre-Val de Loire

pfra@centre-val-de-loire.gouv.fr

SOMMAIRE

1

Présentation générale du SAD

- Définition, fonctionnement et durée du SAD et des marchés spécifiques



2

Catégories et prestations du SAD

- Catégorie 1: Prestations de gardiennage et de sécurité
- Catégorie 2: Prestations de télésurveillance et de télévidéosurveillance
- Catégorie 3: Prestations de maintenance des systèmes de sécurité



3

Procédure schématisée

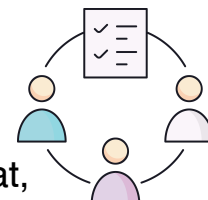
- Candidature au SAD
- Soumission aux marchés spécifiques



4

Synthèse du rôle des acteurs

- Rôle et missions de chaque acteurs (PFRA, services et établissements publics de l'Etat, candidats).



Chapitre 1: Définition, fonctionnement et durée du SAD et des marchés spécifiques



SECTION 1- DÉFINITION DU SAD

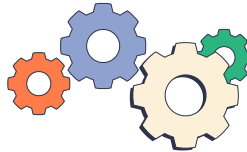


Le SAD est une technique d'achat entièrement électronique qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour des achats d'usage courant, pendant toute la durée de sa validité.

L'acheteur va donc présélectionner des candidats qu'il va ensuite remettre en concurrence lors de la survenue de son besoin.

Les marchés passés dans le cadre du SAD lors de la survenue du besoin sont appelés "marchés spécifiques".

SECTION 2- FONCTIONNEMENT DU SAD



Lors d'une première phase, les candidats sont présélectionnés par la Plateforme régionale des Achats (PFRA) Centre-Val de Loire. La PFRA est désignée pouvoir adjudicateur. En ce sens, elle est chargée de proposer un support contractuel qui répond aux besoins des services et établissements publics de l'Etat en région CVDL.

Une fois la candidature des opérateurs économiques validée par la PFRA, elle les admet dans le SAD.

Par la suite, lors de la survenance d'un besoin, les services et établissements publics bénéficiaires du SAD, passeront des marchés spécifiques en remettant en concurrence, ces candidats présélectionnés.

Les candidats au SAD seront libres de soumissionner ou non, aux marchés spécifiques.

SECTION 3- DURÉE DU SAD



Le SAD est conclu pour une durée de 10 ans. Les opérateurs économiques peuvent l'intégrer et décider d'en sortir à tout moment pendant toute sa durée, sans justification particulière. Pour entrer et sortir du SAD, le candidat doit respecter les conditions d'entrée et de sortie prévues par les documents contractuels. Pour l'entrée, il doit fournir les documents nécessaires à l'analyse de la candidature et pour la sortie, il doit en faire part à la PFRA par courrier avec accusé de réception au moins 1 mois avant la date de sortie souhaitée.

Les marchés spécifiques passés dans le cadre du SAD n'ont pas la même durée que le SAD en lui-même. Leur durée maximale est limitée à 48 mois (4 ans). Au-delà de cette durée, les services et établissements publics bénéficiaires devront passer un nouveau marché spécifique. Ils seront donc libres d'adapter la durée de leurs marchés spécifiques conformément à leurs besoins en prenant le soin de ne pas dépasser cette durée maximale de 48 mois (4 ans).

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'ils sont libres d'entrer et de sortir du SAD et non pas des marchés spécifiques; En effet, une fois qu'un marché spécifique a été attribué à un soumissionnaire, il est dans l'obligation de réaliser les prestations objets du marché jusqu'à la date de fin prévue dans le marché spécifique.

Ainsi, un candidat peut totalement informer la PFRA qu'à l'issue de la date de fin du ou des marché(s) spécifique(s) dont il est titulaire, il souhaite ne plus être candidat dans le cadre du SAD.

Chapitre 2: Catégories et prestations du SAD



Le SAD est subdivisé en catégories, ce qui peut s'assimiler à un allotissement. Dans le cadre du SAD sécurité, il est subdivisé en trois catégories. Les candidats ne peuvent être admis que dans une seule catégorie du SAD. Il leur appartiendra alors de préciser la catégorie dans laquelle ils souhaitent être admis lors du dépôt de leur candidature.

Catégorie 1 : Prestations de gardiennage et de sécurité au bénéfice des services et de certains établissements publics de l'Etat en région Centre-Val de Loire

Cette catégorie comprend :



- Des prestations de gardiennage (accueil du public; contrôle d'identité des entrants; remise de badges; opération de filtrage; gestion du système de vidéo surveillance);
- Des gardes,
- Des rondes (y compris des rondes de levée de doute)
- De la sécurité incendie

Catégorie 2 : Prestations de télésurveillance et de télé-vidéosurveillance au bénéfice des services et de certains établissements publics de l'Etat en région Centre-Val de Loire

Cette seconde catégorie comprend :

- Des prestations de télésurveillance,
- Des prestations de télé-vidéosurveillance,
- Des rondes vidéo,
- Des escortes vidéo,
- L'intervention de levée de doute sur site,
- Des mesures conservatoires,

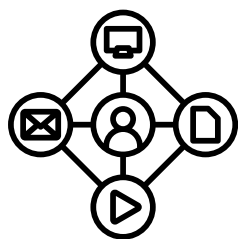


Catégorie 3 : Prestations de maintenance des systèmes de sécurité (niveaux 1 à 4) au bénéfice des services et de certains établissements publics de l'Etat en région Centre-Val de Loire

Les systèmes de sécurité faisant l'objet d'une maintenance au titre de cette catégorie sont :

- Les systèmes de détection d'intrusion (centrales d'alarme etc.),
- Les radars et détecteurs (radars de détection, détecteur d'ouverture, avertisseurs sonores, dispositifs anti-agression (boutons, pédales...), capteurs de présences etc.),
- Les systèmes et appareils de vidéo-protection (caméras fixes et caméras mobiles, écrans pour la vidéo-surveillance, enregistreurs vidéo, commutateurs réseau etc.),
- Les systèmes et appareils de contrôle d'accès (centrales contrôle d'accès, lecteurs, visiophones, interphones etc.).

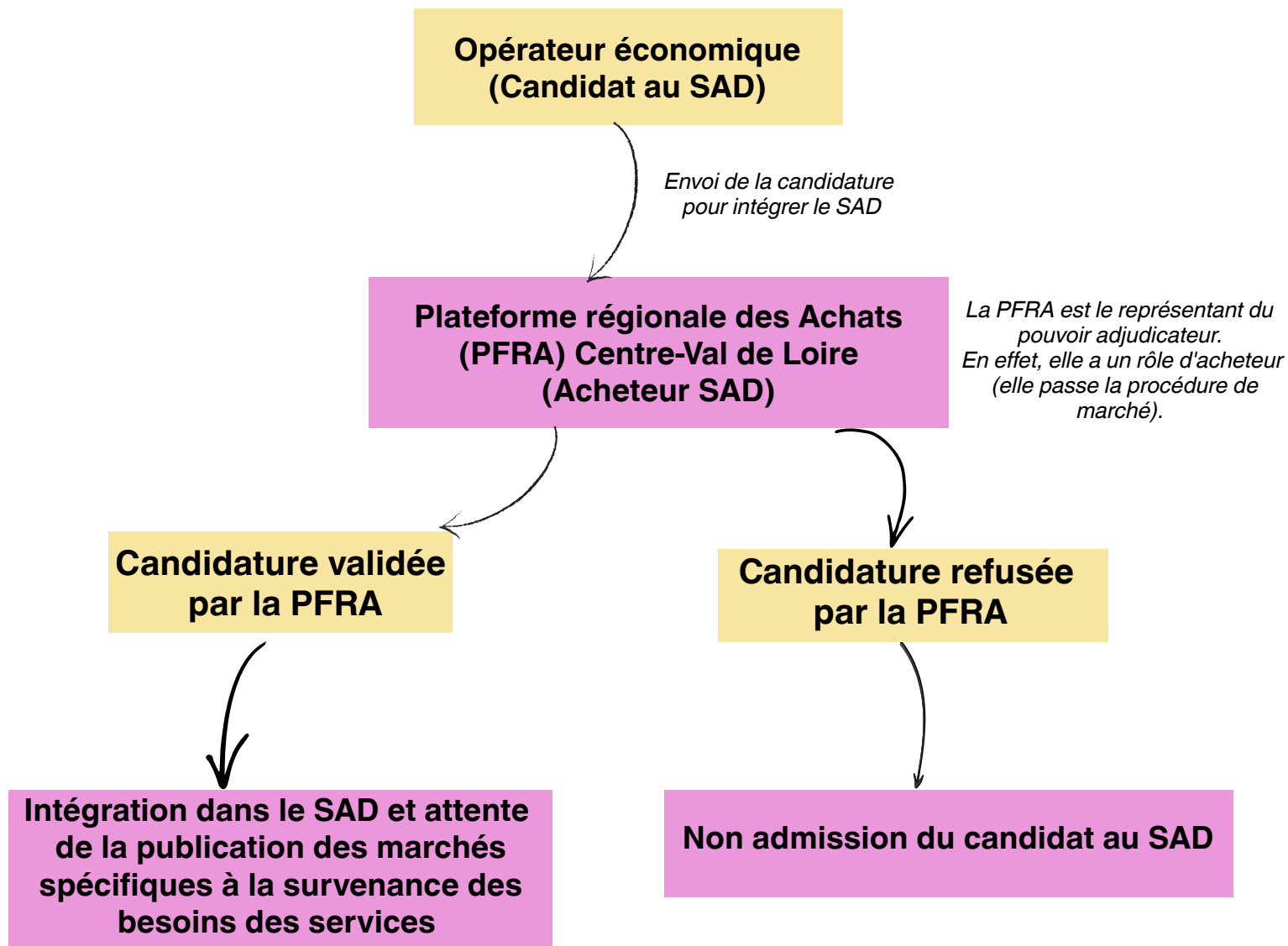
Nota: L'exécution des prestations des trois catégories est susceptible d'intervenir la semaine, le week-end et les jours fériés, de jour comme de nuit.



Chapitre 3: Procédure schématisée



Section 1: La candidature au SAD



Étape 1: Le candidat adresse sa candidature pour intégrer le SAD à la Plateforme régionale des Achats (PFRA) Centre-Val de Loire qui est chargée de coordonner le SAD.

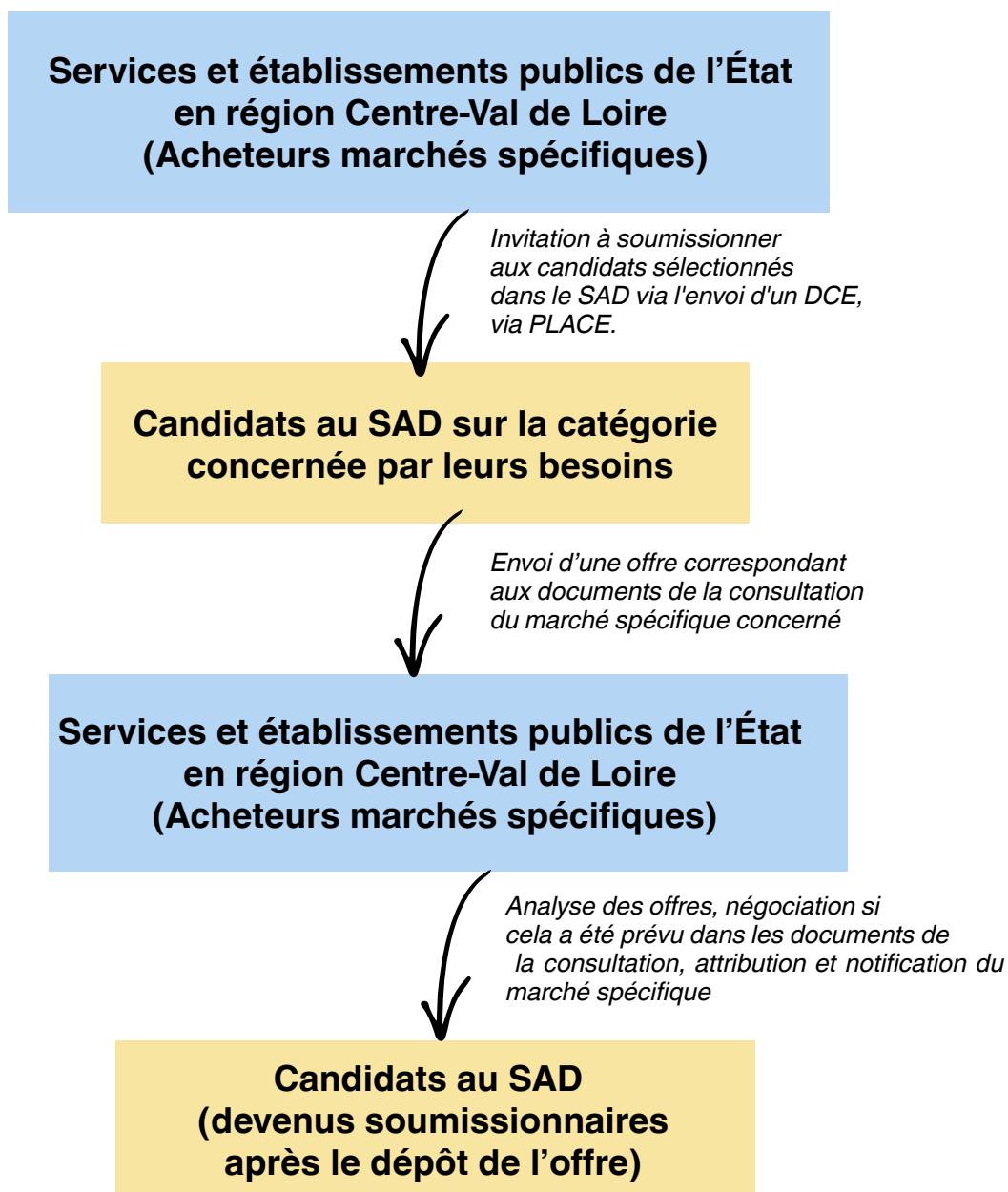
Étape 2: La PFRA reçoit la candidature et l'analyse conformément à ce qui a été décrit dans les documents de la consultation.

Étape 3: La PFRA informe le candidat de sa décision; si sa candidature est acceptée ou si elle est refusée.

Étape 4: Si la PFRA valide la candidature, le candidat intègre le SAD et patiente en attendant que les services et établissements publics de l'État l'invitent à soumissionner à leurs marchés spécifiques.

Si la PFRA ne valide pas la candidature, le candidat ne pourra pas intégrer le SAD. Il pourra bien évidemment dans ces conditions, se rapprocher de la PFRA pour mieux comprendre sa décision.

Section 2: La passation et l'exécution des marchés spécifiques



Étape 1: Lors de la survenance de leurs besoins, les services et établissements publics de l'État invitent les candidats au SAD dans la catégorie concernée par leurs besoins (prestations de gardiennage, de télésurveillance, de télé-vidéosurveillance et de sécurité ou prestations de maintenance des systèmes de sécurité), à soumissionner sur leurs marchés spécifiques. Ils sont pouvoir adjudicateur de leurs marchés spécifiques.

Étape 2: Les candidats retenus dans le cadre de la procédure du SAD n'ont pas une obligation à soumettre une offre pour tous les marchés spécifiques. Ils sont libres d'envoyer leur offre, dans les délais impartis indiqués dans le DCE du marché spécifiques, via PLACE.

Étape 3: L'acheteur analyse les offres, négocie s'il l'estime nécessaire et si cela est prévu dans le marché spécifique, attribue et notifie le marché.

Étape 4: Le service ou l'établissement public de l'Etat étant le pouvoir adjudicateur de son propre marché spécifique, en cas de questions relatives à la bonne exécution et à la bonne gestion du marché spécifique, il convient de se rapprocher directement de ce dernier.

Chapitre 4: Synthèse des rôles des acteurs

PFRA	SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	CANDIDATS
<p>La PFRA est le représentant du pouvoir adjudicateur du SAD. Elle est donc chargée de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publier le SAD; • Analyser les candidatures; • Gérer les entrée et sortie des candidats du SAD. 	<p>Ils sont le pouvoir adjudicateur de leur(s) propre(s) marché(s) spécifique(s).</p> <p>Ainsi, ils ont une double casquette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils sont bénéficiaires de la procédure du SAD - Ils sont pouvoir adjudicateur des marchés spécifiques dont ils ont la charge. <p>Dans le cadre des marchés spécifiques, ils sont donc chargés de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publier les marchés spécifiques; • Analyser et négocier, si nécessaire, les offres; • Attribuer et notifier les marchés spécifiques. • Suivre l'exécution et la gestion de leur(s) marché(s) spécifique(s). 	<p>Si leur candidature est validée par la PFRA, les candidats au SAD sont présélectionnés pour les marchés spécifiques. Une fois les marchés spécifiques publiés, les candidats sont libres d'y soumissionner ou non. Ils sont chargés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adresser leur candidature au SAD à la PFRA; • Une fois entrés dans le SAD, soumissionner s'ils le souhaitent aux marchés spécifiques rattachés au SAD Sécurité de la PFRA Centre-Val de Loire, publiés par les services et établissements publics de l'État; • Exécuter les prestations si le marché spécifique leur est attribué.